

## Conseil Municipal du 11 avril 2019

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**, le onze du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS, Mme Anne-Marie PEYREFITTE, M. Christian BIGOT, Mme Nathalie LOCHON, M. Alain CHIAROTTO, Mme Caroline LESCOUL, Adjoints ; M. Jacques PLOGIN, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Martine COUTELIER, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Patrick CHAUMEIL. M. Serge BERGEON présent à partir de 20 h 13.

**Procurations** : Monsieur Pierre GIRAUD à Madame Nathalie LOCHON  
Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD  
Madame Mireille CROUGNEAU à Monsieur Alain CHIAROTTO

**Absent** : M. Olivier BRÄTSCH, M. Christian FERRARO, Mme Astrid BERSON, M. Mickaël LEGLISE, Mme Martine ALI OMAR, M. Serge BERGEON jusqu'à 20 h 13 et M. Philippe RENARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Max PORTETS

Le compte rendu de la séance du **22 janvier 2019** est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

### TRAVAUX ANCIENNE MAIRIE

La mairie a reçu 2 propositions de location de l'ancienne mairie.

Il s'agit du **S.I.A. de la Saye, du Galostre et du Lary** au 1<sup>er</sup> étage pour un montant de loyer mensuel de 500 € et la SELARL Gilles CLUZANT, géomètre, au RDC à l'ancien accueil pour un montant de loyer mensuel de 350 €.

La salle du conseil sera aménagée en salle de réunion.

Nous avons besoin pour cela d'y faire des travaux et nous avons procédé aux consultations ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>MENUISERIES PVC</b>	<b>8 fenêtres 2 vantaux 1000x1990, 2 fenêtres 1000 x 1780, 1 porte fenêtre 1000 x 2450, 2 fixes 540 x 1300, 1 porte lourde 1300 x 2640, 1 fenêtre 2 vantaux 845 x 1670</b>	
ABP Aménagements	14 083,33 €	16 900,00 €
BASSAT	14 400,75 €	17 280,15 €
ACCM	11 389,95 €	13 667,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise **ABP Aménagements** au prix de **14 083,33 € HT**.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>ELECTRICITE</b>	<b>réfection du réseau électrique</b>	
LIBELEC	18 133,72 €	21 760,47 €
NAU ELEC	12 527,89 €	15 033,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise **NAU ELEC** au prix de **12 572,89 € HT**.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>MACONNERIE</b>	<b>travaux façades, ouverture de portes, réparation de pierres</b>	
DUCRAUX	12 513,00 €	15 015,60 €

Seule une entreprise correspondait à la technicité exigée pour cette réfection, de ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise **DUCRAUX** au prix de **12 513,00 € HT**.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>METALLERIE</b>	<b>fabrication et pose d'un escalier droit normes PMR avec palier intermédiaire</b>	
SARL JEAN	26 100,00 €	31 320,00 €
SARL MESTADIER	8 659,94 €	10 391,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise **MESTADIER** au prix de **8 659,94 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur Serge BERGEON, qui n'a pas participé au vote, demande que les délibérations prises en 2013 (cf. n°2013012 du 21/03/2013 et n°2013028 du 02/07/2013) pour la vente de l'ancienne mairie soient annulées.

## **TERRAIN MULTISPORTS**

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal, en janvier dernier, de créer un terrain multisports, Monsieur le Maire a procédé à la consultation ci-après :

ENTREPRISES	HUSSON	MEFRAN
Surface de la structure avec la piste d'athlétisme	608 m <sup>2</sup>	558 m <sup>2</sup>
Montant de l'équipement	34 895,00 €	37 190,00 €
	<b>V. T. P. A.</b>	<b>V. T. P. A.</b>
Montant de la plateforme 43.25 €/m <sup>2</sup>	26 296,00 €	24 133,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>61 191,00 €</b>	<b>61 323,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accepte l'offre :**
  - De l'entreprise **MEFRAN** au prix de **37 190,00 € HT** pour la structure,
  - De l'entreprise **V. T. P. A.** au prix de **34 895,00 € HT** pour la plateforme ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter :
  - L'inscription au programme DETR 2019 auprès de M. Le Préfet de la Gironde,
  - Une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

### TRAVAUX PARKINGS EGLISE

Faisant suite aux travaux d'aménagement de la place de l'église et l'obligation par les **Bâtiments de France** de créer les places de parking uniquement en calcaire, force est de constater qu'il convient maintenant de les refaire entièrement.

Monsieur le Maire propose donc de nouveaux travaux en enrobé avec les détails ci-après :

ENTREPRISES	COLAS	MALLET
Installation du chantier	630,00 €	
Terrassement	2 415,00 €	4 080,00 €
Fourniture et pose bordure	2 723,30 €	1 200,00 €
Raclage et reprofilage	5 709,00 €	1 000,00 €
Réalisation du revêtement en enrobé	14 355,00 €	8 544,00 €
Travaux annexes	1 565,00 €	
TOTAL H.T.	27 397,30 €	14 824,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte** l'offre en enrobé de l'entreprise **MALLET** au prix de **14 824,00 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

### TRAVAUX TROTTOIRS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Les trottoirs avenue François Mitterrand étant très dégradés, il convient de procéder à leur réfection. Il s'agit de 1 355 m<sup>2</sup> de la rue du stade au chemin du Champ d'Auron.

Nous avons procédé aux consultations ci-après :

Trottoirs en enrobé		
ENTREPRISES	COLAS	MALLET
Installation du chantier	1 089,00 €	700,00 €
Réfection des trottoirs de la <b>rue du stade à la cité Garrigas</b> comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 635 m <sup>2</sup>	22 549,85 €	18 412,00 €
Réfection des trottoirs de la <b>cité Garrigas</b> comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 720 m <sup>2</sup>	25 617,50 €	23 429,00 €
TOTAL HT	49 256,35 €	42 541,00 €

<b>Trottoirs en bicouche</b>		
<b>ENTREPRISES</b>	<b>COLAS</b>	<b>MALLET</b>
Installation du chantier	1 089,00 €	700,00 €
Réfection des trottoirs de la <b>rue du stade à la cité Garrigas</b> comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 635 m2	18 216,50 €	13 565,00 €
Réfection des trottoirs de la <b>cité Garrigas</b> comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 720 m2	22 137,25 €	9 712,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>41 442,75 €</b>	<b>23 977,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte** l'offre en enrobé de l'entreprise **MALLET** au prix de **42 541,00 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

### **ACQUISITION MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE**

Après avoir remplacé le mobilier des classes de CM2 en 2018, il conviendrait de renouveler celui de l'ensemble du groupe scolaire qui est devenu tout aussi inadapté à la morphologie des enfants. A cet effet Monsieur le Maire a procédé à la consultation ci-après :

Désignation	<b>CONCEPT MOBILIER</b>			<b>MANUTAN Collectivités</b>		
	prix unitaire	quantité	montant	prix unitaire	quantité	montant
Table réglable	85,00 €	180	15 300,00 €	90,50 €	180,00	16 290,00 €
Chaise enfant	45,00 €	180	8 100,00 €	47,80 €	180,00	8 604,00 €
Chaire professeur + chaise	369,00 €	6	2 214,00 €	418,00 €	6,00	2 508,00 €
Eco-contribution			227,28 €			
<b>TOTAL HT</b>			<b>25 841,28 €</b>			<b>28 238,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte** l'offre de **CONCEPT MOBILIER** au prix de **25 841,28 € HT**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

### **ACQUISITION 600 m2 DE LA PARCELLE SECTION BW 52**

**Vu** l'obligation faite par les Bâtiments de France de veiller et conserver le maintien en état des ruines de l'église de Queynac,

**Vu** la plantation par le fermier de vignes dans son enceinte,  
**Vu** l'obligation de sécuriser ce lieu,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir 600 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 52 correspondant au périmètre de l'église au prix de 2 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire qui s'évaluent à 1 000 € seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Monsieur Serge BERGEON), autorise Monsieur le Maire :**

- À procéder à cette acquisition au prix de 2 000 €,
- À prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cet achat.

*Monsieur Serge BERGEON mentionne que la parcelle est enclavée et demande s'il y a une servitude de passage ou un accès autorisé ? D'autre part, il demande quel en sera le coût d'entretien.*

### **DIVISION PARCELLAIRE SECTION AP 43 ET AP 71**

Suite à la délibération n°D-2018-46 du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord de principe pour la mise en vente des communs des lotissements de La Morille et des Morens.

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- De procéder à la division parcellaire de ces terrains,
- De mandater la SELARL Gilles CLUZANT, géomètre, à effectuer cette formalité auprès du service des impôts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Madame Caroline LESCOUL, « abstention » de Monsieur Serge BERGEON), accepte cette division et mandate la SELARL Gilles CLUZANT à effectuer cette formalité.**

### **VENTE LOT 1 PARCELLE SECTION AP N°43**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une offre d'achat ferme pour le lot 1 de la parcelle AP 43 de au prix de 46 500 €.

Il explique qu'elle correspond à l'évaluation du Service des Domaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Madame Caroline LESCOUL, « abstention » de Monsieur Serge BERGEON), accepte cette vente au prix estimé par le Service des Domaines.**

*Monsieur Serge BERGEON demande s'il y aura une plus-value ou pas lors de la vente du terrain. Après renseignements pris auprès du notaire, il n'y aura aucune plus-value à acquitter.*

### **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pérenniser deux agents en contrat à durée déterminée, dont un en situation de handicap et qui ont acquis de nombreuses compétences, il serait souhaitable de créer deux postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, deux postes d'adjoints techniques, échelle C1 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

### **COMPTE DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. BAYARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats N-1		446 283,37	116 536,07		116 536,07	446 283,37
Résultats N	1 955 644,72	2 602 588,09	1 664 848,57	1 631 895,17	3 620 493,29	4 234 483,26
<b>TOTAUX</b>	<b>1 955 644,72</b>	<b>3 048 871,46</b>	<b>1 781 384,64</b>	<b>1 631 895,17</b>	<b>3 737 029,36</b>	<b>4 680 766,63</b>
Clôture		1 093 226,74	149 489,47			943 737,27
R.A.R			446 100,00	31 200,00	446 100,00	31 200,00
TOTAUX CUMULES	1 955 644,72	3 048 871,46	2 227 484,64	1 663 095,17	4 183 129,36	4 711 966,63
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 093 226,74</b>	<b>564 389,47</b>			<b>528 837,27</b>

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

*Madame Bernadette GONZALEZ PASQUET demande quel est le montant en pourcentage des charges de personnel. Monsieur le Maire répond qu'il est de 52,40 % des dépenses de fonctionnement.*

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Après le vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018, Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON), accepte d'affecter l'exercice 2018 de la façon suivante :**

**- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	excédent	646 943.27 €
(Recettes - Dépenses)	déficit	
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	excédent	446 283.37 €
(ligne 002 du compte administratif)	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter (A1)</b>	excédent	<b>1 093 226.74 €</b>
<b>(A2)</b>	déficit	

**- RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	excédent	
(Recettes - Dépenses)	déficit	-32 953.40 €
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	excédent	
(ligne 001 du compte administratif)	déficit	-116 536.07 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	excédent	
	déficit	<b>-149 489.47 €</b>
<b>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</b>		446 100.00 €
<b>Recettes d'investissement restant à réaliser</b>		31 200.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		- <b>414 900.00 €</b>
<b>(B) Besoin (-) réel de financement = (D001)</b>		- <b>564 389.47 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement (R001)</b>		

**- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire</b>	1 093 226.74 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte 1068)	564 389.47 €
En dotation complémentaire de réserve (Recette budgétaire au compte 1068)	
<b>SOUS-TOTAL (1068)</b>	
En excédent restant reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)	<b>528 837.27€</b>

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1 excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>528 837.27€</b>	<b>-149 489.47 €</b>	<b>564 389.47 €</b>



## VOTE DES TAUX 2019

Mme Anne-Marie PEYREFITTE, Maire-adjointe chargée des finances, avec l'accord de la commission des finances, expose que, vu l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2019 permettent de maintenir les taux de 2018 comme suit :

taxes	Bases 2019	taux 2018	taux 2019
taxe d'habitation	3 142 000	15,98%	15,98%
taxe foncière	2 076 000	22,78%	22,78%
taxe foncière non bâti	66 900	52,35%	52,35%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve** le tableau des taxes tel qu'il est présenté et est transcrit sur l'Etat 1259 joint en annexe.

## BUDGET 2019

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 L.1612-20 et L.2312-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budget et ses modifications,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à la commission des finances et remis à chaque conseiller, s'équilibrant à hauteur de :

**Fonctionnement : 2 848 186 €**

**Investissement : 1 359 045 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON), accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte** le budget 2019, présenté en équilibre, par section et par chapitre et **précise** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu du compte de gestion 2018, du compte administratif 2018, de la délibération d'affectation du résultat 2018 adoptée lors de la même séance.

## SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Sur proposition de la commission des finances, le tableau des subventions communales est établi tel que joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque situation d'association et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'accorder les subventions communales telles que définies sur le tableau proposé par le Maire et la commission des finances,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Nom de l'association	Subventions 2018	Demandes 2019	Subventions 2019
A.F.M.		téléthon	
A.G.I.M.C.	90,00 €	90,00 €	90,00 €
ADELFA	200,00 €	200,00 €	200,00 €

AFSEP	90,00 €		
AMICALE PERSONNEL ADMINISTRATIF CANTON	50,00 €	50,00 €	50,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASS AUBERGE DU COEUR	120,00 €	120,00 €	120,00 €
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS PARALYSES DE FRANCE	100,00 €		100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE LIBOURNE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SOLIHA		300,00 €	300,00 €
LES CLOWNS STETOSCOPE	150,00 €		100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	120,00 €	120,00 €	120,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	120,00 €	120,00 €	120,00 €
ADM VA AQUITAINE		500,00 €	500,00 €
APE LES PTITES FRIMOUSES	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION HUMANITAIRE DES SAPEURS POMPIERS			100,00 €
ASS AMIS DE L'EGLISE	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ASS ECOLE DE MUSIQUE	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
ASS GALGON JUDO	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ASS LE CHASSEUR GALGONNAIS			
ATELIER CREATIF	150,00 €	-	
C.C.A.S GALGON	13 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
CARMAJOLINE - MARCHES DE NOEL	250,00 €	300,00 €	300,00 €
COOP SCOL ECOLE PUBLIQUE	9 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
DROIT AU TRAVAIL	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
ECOLE DE DESSIN et de PORCELAIN	600,00 €	700,00 €	700,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	180,00 €	180,00 €	180,00 €
GYM GALGON	600,00 €	600,00 €	600,00 €
SOYONS AMIS RESTONS PRESENTS	800,00 €	800,00 €	800,00 €
GALGONNAIS APRES L'EFFORT	0,00 €	100,00 €	100,00 €
USG RUGBY	7 500,00 €	7 800,00 €	7 500,00 €
USG RUGBY	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASS USG RUGBY	500,00 €	500,00 €	500,00 €
USG TENNIS	1 100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
ASS USG FOOTBALL	7 500,00 €		- €
ASS USG FOOTBALL	500,00 €		- €
COOPERATIVE MATERNELLE	74,00 €		- €
football Tournoi U10 et U11	400,00 €		- €
	<b>57 844,00 €</b>	<b>46 830,00 €</b>	<b>46 830,00 €</b>

## **TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 40.**